



**LA PLAINES**  
DES PALMISTES

**Affaire 16-200923**

Création d'un groupement de commande avec la CIREST pour l'acquisition de titres restaurants – autorisation de signer la convention constitutive du groupement de commandes

NOTA. / Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **13 septembre 2023** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présent(s) est de : **22**

**Absents : 07**

**Procurations : 0**

**Total des votes : 22**

**Secrétaire de séance : JUSTINE Victorien**



LE MAIRE,

Johnny RAYET

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION  
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

-----  
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VINGT  
SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le **vingt septembre** à **dix sept heure** le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur PAYET Johnny.

**PRÉSENTS :** Johnny PAYET Maire – Sabine IGOUFFE 1<sup>ère</sup> adjointe – Jean-Yves FAUSTIN 2<sup>ème</sup> adjoint – Mylène MAHALATCHIMY 3<sup>ème</sup> adjointe – Joan DORO 4<sup>ème</sup> adjoint – Gina DALLEAU 5<sup>ème</sup> adjointe – Jean Claude DAMOUR 6<sup>ème</sup> adjoint – Marie-Héliette THIBURCE 7<sup>ème</sup> adjointe – Sonia ALBUFFY conseillère municipale – Frédéric AZOR conseiller municipal – Micheline CLAIN conseillère municipale – Sabrina HOARAU conseillère municipale – Alain RIVIERE conseiller municipal – Sandra GRONDIN conseillère municipale – Marie-Lourdes VÉLIA conseillère municipale – Mickaël PAYET conseiller municipal – Elisabeth BAGNY conseillère municipale – Victorien JUSTINE conseiller municipal – Emilie NALEM conseillère municipale – Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale – Jean-Yves VACHER conseiller municipal

**ABSENT(S) :** Érick BOYER conseiller municipal – Joseph Luçay CHEVALIER conseiller municipal – Sophie ARZAL conseillère municipale – Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY conseiller municipal – Mélissa MOGALIA conseillère municipale – Yannick BOYER conseiller municipal – Sylvie LEGER conseillère municipale

**PROCURATION(S) :** Néant.

Publicité faite le 22 septembre 2023

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20230920-DCM16-200923-DE  
Date de télétransmission : 22/09/2023  
Date de réception préfecture : 22/09/2023

## **Affaire 16-200923**

### **Création d'un groupement de commande avec la CIREST pour l'acquisition de titres restaurants – autorisation de signer la convention constitutive du groupement de commandes**

Le Maire rappelle que la CIREST a lancé en 2019 un groupement de commande concernant l'acquisition de titre restaurant. Le marché qui a été notifié pour une période de quatre ans se termine le 16 décembre 2023.

Sur la base du nouveau code de la commande publique, l'article L2113-6 offre toujours la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces derniers ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats. Compte tenu de la réussite de l'ancien groupement, la CIREST propose donc la création d'un nouveau groupement de commande en matière de fourniture de titres restaurant.

Le volume d'achat maximum pour la commune de La Plaine des Palmistes sur 4 ans – du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027 - serait de :

Minimum (pour les 4 ans)	Maximum (pour les 4 ans)
200 000,00 € HT	400 000,00 € HT

La CIREST assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. À ce titre, elle procèdera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la notification de l'accord-cadre.

La commission d'appel d'offres du groupement, comme le prévoit l'article L 1414-3-1 de l'ordonnance relative aux marchés publics sera celle de la CIREST.

L'exécution et le paiement des prestations seront assurés par chaque membre du groupement.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport, disposé en annexe. En cas de difficulté d'ouverture de la pièce-jointe, le document est consultable auprès de la Direction Ressources.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal, à la **MAJORITÉ** des membres présents et représentés, **1 abstention** (Jean-Yves VACHER),

- **VALIDE** les termes du présent rapport,
- **AUTORISE** la constitution et l'adhésion à un groupement de commande pour l'acquisition de titres restaurant pour une période de 4 ans
- **ACCEPTE** que la CIREST soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive de groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **AUTORISE** le coordonnateur à signer les marchés, les actes y afférents et à intervenir pour le compte de la commune.
- **AUTORISE** le Maire, ou en son absence, l'Elu délégué, à signer tous les documents afférents à cette affaire.

---

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents



Pour copie conforme,

Le Maire,

Johnny PAYET



# **CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES**

**En application de l'article L 2113-6 du Code de la Commande  
Publique**

## **ACQUISITION DE TITRES RESTAURANT**

**Entre :**

**La CIREST**, Collectivité d'Agglomération,  
Située au n°28, rue des Tamarins à Saint-Benoît (97470)

Représentée par Monsieur Patrice SELLY, de sa qualité de Président en application de la décision du Conseil Communautaire du 11 juillet 2020, autorisé à signer la présente convention par délibération en date du .....

Ci-après dénommée « La CIREST »,

d'une part,

**Et :**

**L'Office de Tourisme Intercommunale de l'Est**,  
Située au n°2 rue Azéma, Rivière du Mât les Hauts, à Bras-Panon (97412)

Représenté par Monsieur Johnny PAYET, en qualité de Président, autorisé à signer la présente en vertu de la délibération du comité de direction du.....

Ci-après dénommée « L'OTI Est »,

**La Commune de la Plaine des Palmistes**,  
Située à l'Hôtel de ville, n°230 rue de la République, à La Plaine des Palmistes (97431)

Représentée par Monsieur Johnny PAYET, en qualité de Maire, autorisé à signer la présente en vertu de la délibération du conseil municipal du 20 septembre 2023,

Ci-après dénommée « La Commune de la Plaine des Palmistes »,

**La Commune de Bras-Panon**,  
Située à l'Hôtel de ville, 89 route nationale 2, à Bras-Panon (97412)

Représentée par Monsieur Jeannick ATCHAPA, en qualité de Maire, autorisé à signer la présente en vertu de la délibération du conseil municipal du.....

Ci-après dénommée « La Commune de Bras-Panon »,

**La Commune de Saint Benoit**,  
Située 2 Rue George Pompidou, à Saint Benoit (97470)

Représentée par Monsieur Patrice SELLY, en qualité de Maire, autorisé à signer la présente en vertu de la délibération du conseil municipal du.....

Ci-après dénommée « La Commune de Saint Benoit »,

**La Commune de Sainte Rose**,  
Située 193 Route Nationale 2, à Sainte Rose (97439)

Représentée par Monsieur Michel VERGOZ, en qualité de Maire, autorisé à signer la présente en vertu de la délibération du conseil municipal du.....

Ci-après dénommée « La Commune de Sainte Rose »,

d'autre part,

Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20230920-DCM16-200923-DE Date de télétransmission : 22/09/2023 Date de réception préfecture : 22/09/2023
---

## DECIDE

De constituer un groupement de commandes pour l'acquisition de titres restaurant pour le personnel de la Cirest, l'Office de Tourisme Intercommunale de l'Est (OTI Est), la Commune de la Plaine des Palmistes, la Commune de Bras-Panon, la Commune de Saint Benoit et la Commune de Sainte Rose.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de fonctionnement du groupement ainsi constitué, son objet et les engagements respectifs des parties.

### ARTICLE.1 OBJET DE LA CONVENTION

La Cirest, l'Office de Tourisme Intercommunale de l'Est (OTI Est), la Commune de la Plaine des Palmistes, la Commune de Bras-Panon, la Commune de Saint Benoit et la Commune de Sainte Rose souhaitent acquérir des titres-restaurant pour leur personnel.

<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>	<b>Valeur faciale</b>	<b>Nombre de titres par agent et par mois</b>
Cirest	7.00 €	19
OTI Est	X €	X
Commune de la Plaine des Palmistes	7.00 €	17
Commune de Bras-Panon	X €	X
Commune de Saint Benoit	X €	X
Commune de Sainte Rose	X €	X

Afin de réaliser cette prestation dans un cadre unique et réaliser ainsi des économies d'échelles, la Cirest, l'Office de Tourisme Intercommunale de l'Est (OTI Est), la Commune de la Plaine des Palmistes, la Commune de Bras-Panon, la Commune de Saint Benoit et la Commune de Sainte Rose ont souhaité convenir d'une organisation commune nécessaire au bon déroulement de la prestation.

Les parties à la présente convention ont entendu ainsi constituer un groupement de commandes, tel que défini à l'article L 2113-6 du Code de la Commande Publique.

Chacune des parties s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement des procédures et à mettre en place les moyens humains et matériels pour le strict respect des échéances, de la qualité et du coût de la prestation.

### ARTICLE.2 DUREE DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

La présente convention entrera en vigueur à compter de la date de sa notification.

Le dispositif expire à l'échéance du marché de services conclu pour une durée de quatre (4) ans.

### ARTICLE.3 COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Conformément aux dispositions de l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique, les parties s'accordent pour désigner la CIREST, comme coordonnateur du groupement.

Assusé de réception en préfecture  
074419740065-20230920-DEM16-200923-DE  
Date de télétransmission : 22/09/2023  
Date de réception préfecture : 22/09/2023

Le coordonnateur sera chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un contractant.

Le représentant légal du coordonnateur est le Président de la Cirest ou son élu délégué.

## **ARTICLE.4 ROLE DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

### **4.1. - La préparation de la procédure de consultation des entreprises**

Le coordonnateur procède à la définition des besoins : il s'assure de la cohérence du cahier des charges et de la prise en considération des diverses problématiques propres à chaque maître d'ouvrage. Il s'assure de la cohésion de l'ensemble du dossier de consultation des entreprises de telle sorte que les soumissionnaires puissent présenter des propositions cohérentes.

Le coordonnateur sera tenu de justifier la modification de tout élément dans la définition des besoins ou dans le cahier des charges, après validation des autres membres du groupement.

Les missions suivantes sont donc dévolues au coordonnateur, qui :

- établit les documents administratifs, techniques et financiers énoncés ci-après relatifs à la consultation :
  - Règlement de Consultation intégrant la pondération des critères de jugement des offres ;
  - CCP et ses éventuelles annexes en cohérence avec les autres pièces de la consultation ;
  - l'Acte d'Engagement et ses annexes ;
  - dans l'éventualité de marchés à prix unitaires, les détails quantitatifs et estimatifs et bordereaux de prix unitaires ;
- s'assure de la validation du Dossier de Consultation des Entreprises par chacun des membres du groupement de commandes, ce, en conformité avec les prescriptions validées par chacun des maîtres d'ouvrage ;
- rédige les avis de publicité ;
- apporte tout élément de réponse aux candidats sollicitant des précisions sur la teneur des dossiers de consultation pendant toute la période de la consultation correspondante ;

### **4.2 - Lancement des consultations**

Le coordonnateur s'assure de la mise à disposition des dossiers de consultation complets aux candidats qui souhaitent soumissionner suivants les modalités fixées dans les Avis d'Appel Public à la Concurrence.

Le coordonnateur prend à sa charge les frais de publicité dans les journaux d'annonces légales et refacturera les frais y étant relatifs aux membres du groupement (cf. art. 6-1).

Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20230920-DCM16-200923-DE Date de télétransmission : 22/09/2023 Date de réception préfecture : 22/09/2023
---

### **4.3 - Organisation de la sélection des candidats et suivi de la procédure**

Le coordonnateur :

- prépare les convocations et les réunions de la commission d'appel d'offres ;
- préside les commissions concernant l'attribution du marché, rédige le procès-verbal de chacune des séances ;
- rédige le rapport d'analyse des candidatures et des offres ;
- si nécessaire, assure la rédaction du rapport de présentation au Conseil Communautaire ;
- vérifie la régularité fiscale et sociale des candidats retenus par de la commission d'appel d'offres ;
- envoie des lettres de rejet aux candidats non retenus ;
- fournit les éléments de réponse aux questions des candidats évincés ;
- prépare les rapports de préfecture en vue de la notification du marché ;
- prépare, dans les délais réglementaires, la publication de l'avis d'attribution ;
- prépare la réponse à faire à un candidat non retenu qui demanderait par écrit la raison du refus ;
- este en justice le cas échéant

### **4.4 - Signature du (des) marché(s)**

Le coordonnateur est chargé de signer et de notifier les marchés mentionnés dans la présente convention au nom de l'ensemble des membres du groupement avec les candidats retenus.

Chacun des membres du groupement conserve la charge de l'exécution financière de son marché, selon le tableau de répartition établi par le coordonnateur.

### **4.5 - Exécution des marchés de prestations de services**

Dans le cadre du suivi des prestations, le coordonnateur transmet à l'Office de Tourisme Intercommunale de l'Est (OTI Est), la Commune de la Plaine des Palmistes, la Commune de Bras-Panon, la Commune de Saint Benoit et la Commune de Sainte Rose :

- une copie du (des) marché(s) de services ;
- le tableau de répartition des paiements des prestations à sa charge ;
- les observations et sollicitations éventuelles des représentants de l'Office de Tourisme Intercommunale de l'Est (OTI Est), la Commune de la Plaine des Palmistes, la Commune de Bras-Panon, la Commune de Saint Benoit et la Commune de Sainte Rose sont adressées aux représentants du coordonnateur ;

## **ARTICLE.5 MODE DE CONSULTATION ET PROCEDURE D'ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE DE PRESTATIONS DE SERVICES**

### **5.1 – Mode de consultation**

La consultation, par le biais du présent groupement de commandes, est lancée sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert Européen.

Accusé de réception en préfecture 974-219740065-20230920-DCM16-200923-DE Date de télétransmission : 22/09/2023 Date de réception préfecture : 22/09/2023
---

## 5.2 – Procédure d'attribution des marchés

La Commission d'Appel d'Offres en charge d'attribuer le marché, sera celle du coordonnateur Cirest composée comme suit :

- Le Président de la Cirest ou son représentant
- Membres à voix délibérative : les membres de la Commission d'appel d'offres Cirest ;

## ARTICLE.6 FINANCEMENT DE L'OPERATION

### 6.1 - Frais de publicité

Les dépenses relatives aux frais de publicité (avis d'appel public à la concurrence, avis rectificatif(s) éventuel(s), avis d'attribution), au regard du montant prévisionnel global du marché, seront payées par la CIREST.

### 6.1 PAIEMENT DES PRESTATIONS RELATIVES A L'ACQUISITION DE TITRES RESTAURANT

Le financement de l'opération sera assuré par chaque membre du groupement pour les prestations relatives à l'acquisition de titres restaurant pour son personnel en vertu de l'acte d'engagement qui sera spécialement signé par chacune des parties au présent groupement de commandes, avec le titulaire qui aura été retenu.

S'agissant de marché à bons de commande, le coût global estimé des prestations est compris dans une fourchette mini de XXX € et maxi de XXX €, réparti comme suit :

Pouvoir adjudicateur	BUDGET	ESTIMATION TTC
Cirest	Budget Principal	Mini = xxx € Maxi = xxx €
OTI Est	Budget Principal	Mini = xxx € Maxi = xxx €
Commune de la Plaine des Palmistes	Budget Principal	Mini = 200 000 € Maxi = 400 000 €
Commune de Bras-Panon	Budget Principal	Mini = xxx € Maxi = xxx €
Commune de Saint Benoit	Budget Principal	Mini = xxx € Maxi = xxx €
Commune de Sainte Rose	Budget Principal	Mini = xxx € Maxi = xxx €
TOTAL		Mini = xxx € Maxi = xxx €

## ARTICLE.7 OBLIGATIONS DES PARTIES

Les parties ne peuvent modifier l'objet du marché ni remettre en cause le choix du titulaire en attribuant le marché à une autre entreprise.

Le coordonnateur transmet le(s) marché(s) au représentant de l'Etat dans le Département.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20230920-DCM16-200923-DE  
Date de télétransmission : 22/09/2023  
Date de réception préfecture : 22/09/2023

## ARTICLE.8 LITIGES

En cas de litiges, les parties s'engagent à épuiser les voies de négociation amiable avant de saisir le Tribunal Administratif de Saint-Denis :

Tribunal Administratif de Saint-Denis  
27, rue Félix Guyon, CS 61107  
97404 Saint-Denis Cedex  
Téléphone : 02 62 92 43 60, Télécopie : 02 62 92 43 62  
Courriel : [greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr](mailto:greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr)  
Adresse internet: <http://saint-denis.tribunal-administratif.fr>

Fait à Saint-Benoît, le

La CIREST,  
Le Président,

Monsieur Patrice SELLY

L'Office de Tourisme Intercommunale  
de l'Est,  
Le Président,

La Commune de La Plaine des Palmistes,  
Le Maire,

Monsieur Johnny PAYET

Monsieur Johnny PAYET

La commune de Bras-Panon,  
Le Maire,

La Commune de Saint Benoit,  
Le Maire,

Monsieur Jeannick ATCHAPA

Monsieur Patrice SELLY

La Commune de Sainte Rose,  
Le Maire,

Monsieur Michel VERGOZ

Accusé de réception en préfecture  
974-219740065-20230920-DCM16-200923-DE  
Date de télétransmission : 22/09/2023  
Date de réception préfecture : 22/09/2023